

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

2024-05-07

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, 7 mai 2024 à 19 h, salle du conseil, 4765 chemin de Capelton

MEMBRES PRÉSENTS : le maire M. Vincent Fontaine, les conseillères Mmes Sylvie Cassar et Maryse Gaudreau et les conseillers MM. Jacques Bogenez, Patrick Clowery et Jacques Lambert

M. Gabriel Demers, directeur général, est aussi présent.

MEMBRE ABSENT : Danielle Côté, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2024
4. Période de questions
5. Rapport financier 2023 – dépôt et faits saillants
6. Soldes résiduels de règlements d'emprunts
7. Entente financière Éco Entreprises Québec
8. Régie de Coaticook - règlement d'emprunt 2024-001
9. Régie de l'Est - règlement d'emprunt 2024-01
10. Règlement 2024-03 fonds de roulement – adoption
11. Règlement 2024-04 tarification – avis de motion
12. Règlement 2024-04 tarification – dépôt de projet
13. Adjoint à l'inspection en environnement – été 2024
14. Pavillon multifonctionnel – directive de modification
15. Réparations de pavage d'asphalte
16. PIIA – 4745, chemin de Capelton
17. PIIA – 4640, chemin de Capelton
18. Demande de dérogation mineure – 38, Route 143
19. Modification du schéma d'aménagement
20. Fête nationale North Hatley et Canton de Hatley
21. Adoption des comptes à payer
22. Divers
23. Deuxième période de questions
24. Clôture de la séance

24-05-07.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

24-05-07.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2024

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil du 2 avril 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.04

PÉRIODE DE QUESTIONS

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

24-05-07.05

RAPPORT FINANCIER 2023 – DÉPÔT ET FAITS SAILLANTS

Le conseil sursoit à cet item.

24-05-07.06

SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Hatley a entièrement réalisé l'objet des règlements suivants à un coût moindre que celui prévu initialement : 2004-03, 2006-07, 2007-02, 2007-20, 2007-23 et 2009-11;

ATTENDU le montant réel des emprunts suivants :

Règlement	Emprunt réel
2004-03	612 994 \$
2006-07	75 700 \$
2007-02	30 062 \$
2007-20	170 400 \$
2007-23	668 445 \$
2009-11	225 000 \$

ATTENDU QUE le financement permanent de ces sommes a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde non contracté des emprunts approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins, comme suit :

Règlement	Solde non contracté
2004-03	34 006 \$
2006-07	34 300 \$
2007-02	42 938 \$
2007-20	139 600 \$
2007-23	588 047 \$
2009-11	25 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt pour réduire le montant des emprunts;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU ET RÉSOLU

QUE le montant des emprunts des règlements soit réduit comme suit:

Règlement	De	À
2004-03	647 000 \$	612 994 \$
2006-07	110 000 \$	75 700 \$
2007-02	73 000 \$	30 062 \$
2007-20	310 000 \$	170 400 \$
2007-23	1 256 492 \$	668 445 \$
2009-11	250 000 \$	225 000 \$

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

24-05-07.07

ENTENTE FINANCIÈRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ (Éco Entreprises Québec) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité (organisme signataire) est partie à un contrat sur la collecte et le transport de matières résiduelles prenant fin à une date postérieure au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de cet organisme municipal ou de cette communauté pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1^{er} janvier 2025 et la date de fin dudit contrat;

ATTENDU QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour ÉEQ et la Municipalité, de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1^{er} janvier 2025 par une entente provisoire;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ ET RÉSOLU

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente financière entre Éco Entreprises Québec et la Municipalité ayant pour objet d'encadrer les modalités financières applicables pour le versement de la compensation prévue par ÉEQ à la Municipalité en conformité avec l'article 20 du Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.08

RÉGIE DE COATICOOK - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-001

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 10 avril 2024, le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook a adopté le règlement d'emprunt #2024-001 pour les services professionnels et études relatifs à une demande de certificat d'autorisation du nouveau lieu d'enfouissement technique;

ATTENDU QUE le règlement prévoit un emprunt maximal de 1 640 000 \$, dont la quote-part de la Municipalité du Canton de Hatley est estimée à 2,47% ou 40 453 \$;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la période d'amortissement du prêt est de 15 ans;

ATTENDU QUE les montants annuels applicables à la dette sont intégrés au budget servant à déterminer le tarif à la tonne des matières traitées et que les municipalités membres contribuent à la Régie sur la base des tonnages acheminés au tarif déterminé;

**IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY
ET RÉSOLU**

D'APPROUVER le Règlement #2024-001 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.09

RÉGIE DE L'EST - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-01

ATTENDU QUE lors d'une séance tenue le 15 avril 2024, la Régie incendie Memphrémagog Est a adopté le Règlement #2024-01 relatif à l'acquisition d'un terrain, le paiement des frais d'acquisitions, des frais reliés au déplacement du poteau électrique et des frais professionnels reliés au dépôt de la demande d'aide financière pour l'installation de la caserne 3 et du siège social de la Régie incendie Memphrémagog Est;

ATTENDU QUE Règlement #2024-01 décrète une dépense maximum de 220 000 \$, dont la quote-part de la Municipalité du Canton de Hatley est estimée à 13,95 % ou 30 690 \$;

ATTENDU QUE la période d'amortissement du prêt est d'au plus 20 ans;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU**

D'APPROUVER le Règlement #2024-01 de la Régie incendie Memphrémagog Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.10

RÈGLEMENT 2024-03 FONDS DE ROULEMENT – ADOPTION

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt de projet du Règlement 2024-03 relatif à l'augmentation du fonds de roulement, à la séance du conseil du 2 avril 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAMBERT
ET RÉSOLU**

D'ADOPTER le Règlement 2024-03 relatif à l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.11

RÈGLEMENT 2024-04 TARIFICATION – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par **JACQUES BOGENEZ** que sera adopté à une séance ultérieure le Règlement 2024-04 concernant la tarification de certains biens et services municipaux.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

24-05-07.12

RÈGLEMENT 2024-04 TARIFICATION – DÉPÔT DE PROJET

Conformément à l'article 445 du Code municipal, **JACQUES BOGENEZ** dépose le projet de Règlement 2024-04 concernant la tarification de certains biens et services municipaux.

24-05-07.13

ADJOINT À L'INSPECTION EN ENVIRONNEMENT – ÉTÉ 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de l'adjoint à l'inspection en environnement pour l'été 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR ET RÉSOLU

DE NOMMER Vincent Déragon à titre d'adjoint à l'inspection en environnement pour l'été 2024;

DE NOMMER Vincent Déragon à titre d'inspecteur municipal et officier autorisé à effectuer les visites d'inspection des immeubles au sens de l'article 492 du Code municipal;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du conseil, tout document relatif à l'embauche de l'adjoint à l'inspection en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.14

PAVILLON MULTIFONCTIONNEL – DIRECTIVE DE MODIFICATION

ATTENDU le mandat donné le 2 avril 2024 pour la construction d'un pavillon multifonctionnel, par la résolution 24-04-02.16;

ATTENDU QUE le rapport d'étude géotechnique, requis pour la réalisation du projet et commandé par la municipalité, a été déposé seulement le 24 avril 2024;

ATTENDU la recommandation des ingénieurs d'effectuer une directive de modification au contrat pour une isolation sous-salle de 150 mm (6") au lieu de 50 mm (2");

IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK CLOWERY ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directive de modification comme décrite ci-dessus ainsi que le coût associé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.15

RÉPARATIONS DE PAVAGE D'ASPHALTE

ATTENDU les réparations de pavage d'asphalte nécessaires, notamment sur les chemins Bel-Horizon, McFarland, Jackson Heights et de l'Université;

ATTENDU l'offre de service de Pavage des Cantons inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU ET RÉSOLU

D'AUTORISER la dépense jusqu'à 35 000 \$ pour lesdites réparations de pavage d'asphalte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

24-05-07.16

PIIA – 4745, CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour des chalets touristiques a été déposée pour la propriété située au 4745, chemin de Capelton, lot 6 519 210;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE le plan proposé s'intègre et respecte les critères d'intégration du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement 2000-13 et recommande au conseil d'accepter le projet comme présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAMBERT ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de chalets touristiques au 4745, chemin de Capelton, lot 6 519 210.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.17

PIIA – 4640, CHEMIN DE CAPELTON

ATTENDU QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal a été déposée pour la propriété située au 4640, chemin de Capelton, lot 4 090 446;

ATTENDU QUE le règlement 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE le plan proposé s'intègre et respecte les critères d'intégration du secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement 2000-13 et recommande au conseil d'accepter le projet comme présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment principal au 4640, chemin de Capelton, lot 4 090 446.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.18

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 38, ROUTE 143

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, n° 2024-007, a été déposée pour la propriété au 38, route 143, lot 4 029 892;

ATTENDU QUE la marge avant exigée au règlement de zonage est de 15 mètres et que la marge avant existante est de 12,62 mètres;

ATTENDU QUE les travaux consistent à l'isolation du bâtiment en augmentant l'épaisseur des murs par l'extérieur et que la distance de l'emprise de la route après travaux serait de 12,20 mètres.

ATTENDU QUE la demande consiste donc à accepter une marge avant de 12,20 mètres;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le comité a analysé la demande en fonction des critères de l'article 26 du règlement 2023-35 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAMBERT
ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure n° 2024-007, soit une marge avant de 12,20 mètres pour la propriété au 38, route 143, lot 4 029 892.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.19

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog prépare une modification au schéma d'aménagement et de développement durable;

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a identifié une affectation commerces et services de type 1 le long de l'autoroute 410;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Canton de Hatley désire que l'affectation commerces et services de type 1 soit modifiée pour une affectation commerces et services de type 2;

**IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
ET RÉSOLU**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à la MRC de Memphrémagog de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable afin de remplacer l'affectation commerces et services de type 1 pour une affectation commerces et services de type 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.20

FÊTE NATIONALE NORTH HATLEY ET CANTON DE HATLEY

ATTENDU l'organisation de la Fête nationale du Québec en 2023, à North Hatley, par l'Association du comité organisateur de la Fête nationale des Québécois North Hatley, personne morale sans but lucratif;

ATTENDU QU'il s'agissait d'un projet pilote voulant offrir un événement festif et inclusif aux résidents de North Hatley et du Canton de Hatley, et pouvant se tenir, à tour de rôle, dans chacune des localités;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARYSE GAUDREAU
ET RÉSOLU**

DE VERSER 2 750 \$ à l'Association du comité organisateur de la Fête nationale des Québécois North Hatley pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HATLEY**

24-05-07.21

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

Salaires	
202400148 à 202400220	66 342,38 \$
Chèques fournisseurs	
202400270 à 202400379	273 802,87 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES BOGENEZ
ET RÉSOLU**

D'AUTORISER le paiement de ces comptes le 8 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

24-05-07.22

DIVERS

24-05-07.23

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

24-05-07.24

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, propose la clôture de la séance à

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Fontaine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Fontaine
Maire

Gabriel Demers
Directeur général